

# Coup de pousse

Fonds de soutien aux initiatives citoyennes pour la  
transition écologique et énergétique

2<sup>ème</sup> édition (2022)

Règlement du Fonds



**Contact** : Pour toute demande de renseignement vous pouvez contacter le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides au 05 63 36 87 01 ou [bougetonclimat@ptab.fr](mailto:bougetonclimat@ptab.fr)

## Contexte

Le Pôle territorial de l'Albigeois et des Bastides agit depuis plus de 10 ans sur les questions de climat et d'énergie et plus largement de transition écologique : premier plan climat dès 2010, nombreuses actions autour de la rénovation énergétique de l'habitat, soutien aux initiatives citoyennes de production d'énergie renouvelable, mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial pour développer les circuits courts de proximité et de qualité à partir de 2017, etc.

En 2018, le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides et les 5 communautés de communes qui le constituent se sont engagées dans l'élaboration d'un PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) pour définir une stratégie locale de lutte contre le changement climatique avec des objectifs et un programme d'actions : rénovation des bâtiments, trajectoire vers l'autonomie énergétique, mobilité active et déplacements doux, transition agricole, adaptation au changement climatique, implication des acteurs et des citoyens...

Notre territoire ambitionne ainsi de devenir un territoire à énergie positive, c'est-à-dire d'être en capacité de produire davantage d'énergie que ses besoins !

Les Communautés de communes doivent jouer pleinement leur rôle de chef de file de la transition énergétique, en montrant l'exemple, en innovant, en s'organisant différemment et en incitant l'ensemble des acteurs et la société civile à s'engager à leurs côtés.

### **La mobilisation de tous constitue un facteur clé de la réussite de ces plans climats !**

Dans le cadre de la préparation du Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), les « Ecoutes Citoyennes », mises en place avec le Conseil de Développement, ont permis de questionner les habitants sur leur perception des enjeux climat-énergie et sur leur volonté d'agir... Cette mobilisation citoyenne a permis d'identifier des besoins, des volontés et des propositions concrètes, qui ont été inscrites dans les programmes d'actions des PCAET des Communautés de Communes.

Suite à ces écoutes, les participants ont souhaité poursuivre la dynamique de mobilisation qui avait émergé : le réseau « **Bouge Ton Climat** » est né. Il est composé de citoyens bénévoles et soutenu par le Pôle Territorial Albigeois Bastides avec l'ambition de :

- Repérer les initiatives individuelles et collectives qui existent sur notre territoire et encourager ainsi d'autres habitants à passer à l'action ;
- Favoriser l'émergence d'actions collectives sur l'énergie, les déchets, la mobilité, la gestion de l'espace, etc.
- Agir avec les collectivités locales pour la mise en œuvre du fonds de soutien aux initiatives citoyennes pour la transition qui permet d'accompagner l'émergence d'actions simples, innovantes et reproductibles sur les thèmes de notre mobilisation.

Ainsi, en 2021 sous l'impulsion du réseau « Bouge Ton Climat », le Pôle Territorial a lancé la première édition **du fonds de soutien « Coup de Pousse »** pour accompagner des collectifs citoyens à l'émergence d'actions simples, innovantes et reproductibles. Sept projets locaux ont ainsi bénéficié de ce fonds au travers d'une subvention d'environ 1 000€ à 2 000€.

En 2022, fort de cette première expérimentation, le Pôle Territorial et ses partenaires souhaitent donc renouveler cette opération et lancent une 2<sup>ème</sup> édition du fonds de « Coup de Pousse » pour soutenir de nouvelles actions en faveur de la transition écologique et énergétique sur son territoire.

## Objectifs du fonds de soutien

En cohérence avec les programmes d'actions des PCAET des 5 communautés de Communes, le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides souhaite déployer, à travers un fonds de soutien de 10 000 €, une action expérimentale d'accompagnement des initiatives citoyennes en faveur de la transition écologique et énergétique.

Plus précisément, **ce fonds de soutien aux initiatives citoyennes vise à accompagner les initiatives à caractère collectif ayant une portée de transition énergétique et écologique**, en cohérence avec les objectifs des PCAET des communautés de communes du territoire, avec la mobilisation du Conseil de Développement et du Réseau « Bouge ton Climat » sur les thèmes suivants :

- Transport et mobilités douces
- Economies d'énergie et initiatives énergie renouvelable
- Réduction des déchets
- Alimentation durable
- Biodiversité et patrimoine naturel

## Modalités d'intervention

### 1. Enveloppe budgétaire

L'enveloppe budgétaire alloué à ce fonds de soutien s'élève à 10 000 € pour 2022. Il vise à soutenir l'émergence de projets d'initiative citoyenne à caractère « collectif », avec un objectif de montée en compétence des porteurs de projet et de sensibilisation des personnes ciblées par le projet.

### 2. Bénéficiaires

Les bénéficiaires peuvent être des associations locales ou des collectifs d'habitants domiciliés et agissant sur le territoire du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides et de ses 5 Communautés de Communes : le Cordais et Causse, le Carmausin Ségala, Val 81, Centre Tarn et les Monts d'Alban et du Villefranchois.

Ne sont pas éligibles : les associations dites « para-administratives », ainsi que les partis politiques ; les associations dont l'objet est culturel ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte ; les associations ne respectant pas la liberté de conscience et/ou proposant des actions à visée communautariste ou sectaire.

A noter : les bénéficiaires ayant déjà obtenu le fonds lors de l'édition précédente en 2021 ne seront pas prioritaires, et ce, afin de permettre à une plus grande diversité d'acteurs du territoire d'en bénéficier. De plus, ils devront avoir finalisé le projet qui avait bénéficié du fonds avant de pouvoir faire une demande pour un autre projet.

### 3. Conditions d'éligibilité du projet

Les projets éligibles sont ceux initiés après la demande d'aide, les dépenses ne doivent pas être réalisées au moment du dépôt.

Le projet doit être porté par un bénéficiaire identifié : personne physique agissant pour le compte d'un collectif d'habitants ou association déclarée. Par ailleurs, les projets individuels ne sont pas éligibles.

Pour être éligible, le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- le projet doit apporter une réponse aux enjeux de la transition écologique et énergétique dans l'une des thématiques du Fonds : transport et mobilités douces, économies d'énergie et initiatives pour la production d'énergie renouvelable, réduction des déchets, alimentation durable, biodiversité et patrimoine naturel.
- le fonds financera uniquement de nouveaux projets ou activités innovantes en matière de transition écologique et énergétique.
- le projet ne doit pas avoir déjà bénéficié du fonds en 2021.

Il s'agit d'accompagner de nouvelles initiatives à émerger, à se structurer, de soutenir l'essaimage d'une initiative existante ou d'accompagner le changement d'échelle d'une action. Il n'a pas pour vocation à financer

le fonctionnement général d'une association.

Le projet devra présenter une gouvernance adaptée et des ressources suffisantes pour être mené à bien.

#### 4. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent être liées à des actions réalisées dans un délai d'un an suite à la réception de la notification d'attribution de la subvention.

En lien avec ces actions pourront être retenus :

- Les achats de matériels ;
- Les prestations externes pour la définition du projet, conseil-diagnostic, formation-action des acteurs ;
- Les dépenses de communication (création de support, réalisation de panneaux...).

Dépenses non éligibles : investissements de renouvellement, contributions en nature, acquisitions foncières, achat de matières premières, dépenses de fonctionnement non liées au projet.

#### 5. Modalités de l'aide

Le projet peut être soutenu techniquement et/ou financièrement.

Le Pôle Territorial pourra soutenir le projet dans la limite de 80% du montant total du projet avec un plafond d'aide de 2 000 € et un plancher de dépenses éligibles de 300 €.

#### 6. Candidature et Mise en place du projet

L'association ou le collectif qui souhaite solliciter le Fonds a la possibilité de contacter le Pôle Territorial ou un référent du Réseau « Bouge Ton Climat », pour l'accompagner dans la présentation de son projet et la constitution de sa candidature. De plus, des cofinancements existent et peuvent être mobilisés en complément.

La copie du dossier de demande pourra être transmise par le Pôle Territorial aux services de la Communauté de Communes et de la commune concernée.

Le comité de sélection composé d'élus intercommunaux et de représentants du Réseau « Bouge Ton Climat » émet un avis sur les dossiers présentés, sur la base d'une grille d'analyse.

L'ensemble des projets est présenté en bureau du PETR accompagné des avis. Le bureau décide et délibère sur le financement ou non des projets.

Une réponse est transmise aux porteurs de projets par courrier ou courriel.

Dans tous les cas, les candidatures doivent être retournées avant le mercredi 01/06/2022 à 18h00 à [bougetonclimat@ptab.fr](mailto:bougetonclimat@ptab.fr) avec :

- Pour les collectifs citoyens : Photocopie de la pièce d'identité et du relevé d'identité bancaire du mandataire
- Pour les associations : statut et déclaration au journal officiel

#### 7. Engagement

Les porteurs de projet devront signer une convention d'engagement qui régit les points suivants : l'utilisation effective du Fonds, le délai de réalisation du projet, et l'obligation de présentation d'un rapport d'activité et financier pour percevoir la subvention.

Les porteurs de projet s'engagent à tenir informé le correspondant du dispositif de tout changement apporté au projet (report de dates, modification du contenu) ou à sa situation personnelle (changement d'adresse, etc.).

En cas d'abandon total ou partiel du projet, la subvention n'est pas versée au porteur du projet et l'avance éventuelle doit être remboursée.

Suite à la notification d'attribution de la subvention, les porteurs de projet pourront continuer à bénéficier d'un soutien technique et méthodique pour la mise en œuvre de leur projet.

Pour une opération, d'autres partenaires financiers peuvent être sollicités.

Les bénéficiaires acceptent de participer aux éventuelles actions de valorisation des projets qui leur seront proposées et s'engagent à réaliser le bilan de leur projet et à fournir les pièces justificatives des dépenses.

Toute publication, matériel, etc. en relation avec le projet doit porter la mention « réalisé avec le soutien financier du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides accompagné du logo du Pôle et de Bouge Ton Climat ».

## 8. Modalités de versement

Les subventions sont versées une fois l'action réalisée. Cependant si nécessaire, une avance de 50 % maximum du coût prévisionnel peut être accordée sur demande au moment du dépôt du dossier.

Le bénéficiaire doit adresser au Pôle Territorial un courrier de demande de versement de la subvention, avec les pièces justificatives des dépenses (factures acquittées), un bilan d'activité et financier et un relevé d'identité bancaire ou postal.

## Éléments d'analyse des projets

Les projets seront notamment évalués selon les critères ci-dessous. Le financement (ou non) ainsi que le taux de financement accordé seront évalués en fonction des notations obtenues au regard de ces critères.

<b>Transition écologique et énergétique</b>	Contribution du projet à apporter une réponse à un/plusieurs enjeux de transition écologique et énergétique clairement identifiés
<b>Caractère innovant</b>	Nouveauté de l'initiative et de la réponse apportée par rapport à l'existant sur le territoire
<b>Impact territorial</b>	Périmètre géographique (à l'échelle du Pôle territorial de l'Albigeois et des Bastides), diversité des publics bénéficiaires, mobilisation des acteurs locaux et l'implication concrète des habitants dans la mise en œuvre du projet, pérennité du projet dans le temps.
<b>Partenariat</b>	Implication d'autres acteurs territoriaux et de partenaires dans le projet, liens avec les collectivités locales (communes et intercommunalité), etc.
<b>Caractère opérationnel du projet</b>	Objectifs qualitatifs et quantitatifs mesurables Méthodologie en place : évaluation des besoins, ressources mobilisées, planning de réalisation
<b>Reproductibilité</b>	Caractère reproductible du projet (méthode, animation, concertation) sur d'autres périmètres du territoire
<b>Participation</b>	Implication des habitants dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet
<b>Exemplarité</b>	Actions écoresponsables mises en place dans le cadre de la réalisation du projet afin de limiter ses éventuels impacts négatifs sur l'environnement
<b>Soutien à l'émergence</b>	Effet déclencheur de l'aide pour faire émerger une nouvelle initiative pour le porteur de projet

Les projets portant sur les domaines de l'énergie, de l'alimentation durable, du patrimoine naturel et de la biodiversité, parce que relevant directement des compétences de la collectivité, feront l'objet d'une attention particulière.